

ASSEMBLEE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE, MARDI 8 MAI 2018, 20.00 HEURES, AULA DE L'ECOLE

Président : M. Nicolas LOVY, Président des assemblées communales

Secrétaire : Mme Laura RICH, Secrétaire communale

Scrutateurs : Mme Gisèle BRAHIER et M. Jacques MARQUIS

REGISTRE DES ELECTEURS

58 ayants droit étaient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Secteur MAe (ancienne usine Simon-Membrez).
3. Statuer sur les demandes de naturalisation de :
 - a) M. et Mme Giancarlo et Franca Grasso et leurs enfants Gioia et Luigi
 - b) Mme Mathilde Poulenc
4. Divers et informations.

Ouverture

M. le Président Nicolas Lovy, ouvre l'assemblée communale extraordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 16 du 25 avril 2018 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Les personnes suivantes présentes ce jour ne bénéficient pas du droit de vote :

- M. Bernard Studer, géomètre officiel du bureau Rolf Eschmann SA
- M. Hüseyin Dinçarslan, journaliste au Quotidien Jurassien

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs, à savoir Mme Gisèle Brahier et M. Jacques Marquis.

L'ordre du jour ayant été distribué préalablement, il est renoncé à en donner lecture.

Les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12 décembre 2017 est accepté tacitement avec remerciements à son auteur, Mme Laura Rich. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

2. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions – Secteur MAe (ancienne usine Simon-Membrez).

Rapporteur : Entrée en matière par M. Jean-Claude Finger, conseiller communal, puis M. Bernard Studer, géomètre au bureau Rolf Eschmann

Le site de l'ancienne usine Simon & Membrez (usine et terrain) n'est plus utilisé suite au déménagement de l'entreprise. Les Autorités communales désirent redonner une nouvelle vie à ce site et souhaitent privilégier le développement de l'habitat à la reprise d'activités industrielles. Elles ont été approchées par un promoteur qui souhaite en faire des appartements.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité

M. Bernard Studer prend la parole afin de présenter le projet. Le périmètre d'étude est l'ancienne usine Simon & Membrez, considérée comme friche industrielle, figurant à l'inventaire du SDT. Elle est inoccupée depuis 2009.

L'usine et l'ancien atelier sont situés en zone mixte MAb :

Zone mixte A secteur b (MAb) - RCC	
Art. 76 – Degré d'utilisation du sol	
IU	<i>min 0.40 max 0.60</i>
Art. 87 – Distances et longueurs	
Grande distance	<i>8 m</i>
Petite distance	<i>4 m</i>
Longueur des bâtiments	<i>45 m</i>
Art. 88 – Hauteurs	
Hauteur totale	<i>13.5 m</i>
Hauteur	<i>10 m</i>

Ce sont les prescriptions actuellement en vigueur, qui ne permettent pas de réaliser le projet.

SITUATION DES PARCELLES

Ce secteur est proche de la gare et du centre du village, situé au cœur du village et en partie dans le noyau de base de Courtételle.

Périmètre de centre : Offre en transports publics, services, commerces, équipements publics attractive et facilement accessible → centre fonctionnel et social de la commune.

Noyau de base : Diversité en services, commerces ou équipements publics proches les uns des autres. Secteurs pour la densification et la valorisation des espaces publics.

PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION

Il s'agit d'appartements adaptés pour personnes âgées, dans un nouvel immeuble de 4 niveaux comprenant un grand espace public – espace arborisé vert, ainsi que des places de stationnement. Plusieurs variantes d'aménagement ont été étudiées.

CIRCULATION

La variante retenue nécessite une fermeture de la rue Rambévaux et par conséquent, un report du trafic sur les rues du Chéfal et aux Crés. D'autre part, elle implique la cohabitation avec les autres usagers en tenant compte d'un gabarit de route étroite (rue aux Crés ~4 m par endroit).

Suite à de nombreuses discussions avec les riverains, les autorités et les citoyens, l'Autorité communale a la volonté de maintenir la rue Rambévaux ouverte à la circulation.

Modification des prescriptions :

Zone mixte A secteur e (MAe) - RCC	
Art. 76 – Degré d'utilisation du sol	
IU	<i>min 0.70 max 1.00</i>
Art. 87 – Distances et longueurs	
Grande distance	<i>10 m</i>
Petite distance	<i>5 m</i>
Longueur des bâtiments	<i>50 m</i>
Art. 88 – Hauteurs	
Hauteur totale = Hauteur	<i>12.50 m</i>

Le nouveau secteur MAe est destiné à des constructions de densité élevée. En ce qui concerne la hauteur totale, elle est adaptée à 12.50 m. L'impact en termes de volumétrie n'est pas très important et les gabarits s'intègrent dans le site.

PROCÉDURE

Tout d'abord, des discussions ont eu lieu avec les Autorités communales et les riverains, suivi d'une information en assemblée. Ensuite, le dossier a été transmis aux services de l'Etat pour examen préalable. Après coordination / mise au net, l'objet a été mis en public durant 30 jours et aucune opposition n'a été formulée. Suite à l'adoption par l'assemblée communale, l'approbation doit être donnée par le SDT.

Ensuite, le projet de construction sera en dépôt public. Ce projet permet de valoriser cette friche, il est fort intéressant avec une belle densité, pour les personnes qui souhaitent s'établir à Courtételle.

M. Jean-Claude Finger ajoute que le Conseil communal s'est approché d'une maison spécialisée afin de trouver un médecin. Le promoteur est ouvert à mettre à disposition un local pour ce type d'activité.

Discussion :

M. G. S. : Combien d'appartements sont prévus ?

Le projet consiste à la création de 38 appartements adaptés.

Quelles sont les différences entre des appartements protégés et adaptés ?

Les appartements protégés ont un service 24 heures sur 24. En revanche, les appartements adaptés disposent d'un aménagement intérieur facilité (ex : les seuils, des portes plus larges), sans médicalisation.

Est-ce un système de locations ou de ventes, quels sont les critères ?

Il s'agit plutôt de locations.

M. A. F. : Nous entendons parler de promoteurs, mais pouvez-vous nous informer de qui il s'agit ?

C'est un particulier, un entrepreneur et un architecte le représente mais le nom n'a pas été divulgué officiellement.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accepte la modification de l'aménagement local, du plan de zones et du règlement communal sur les constructions secteur MAe, à l'unanimité.

3. Statuer sur les demandes de naturalisation de :

Rapporteur : M. Roger Sanglard, Maire

a) M. et Mme Giancarlo et Franca Grasso et leurs enfants Gioia et Luigi

Monsieur Giancarlo Grasso et son épouse Franca Grasso née Stroschio, ainsi que leurs deux enfants, Gioia et Luigi, ont déposé le 8 février 2017, une demande de nationalité Suisse, respectivement le droit de cité cantonal et communal.

Le 28 novembre 2017, ils sont auditionnés par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Au nom du Conseil communal, je vous demande d'accepter l'entrée en matière, afin de pouvoir vous donner plus de détails sur la personnalité de la famille Grasso.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de la famille Grasso, de leur octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à la famille Grasso. Ils sont félicités sous les applaudissements de l'assistance.

b) Mme Mathilde Poulenc

Madame Mathilde Poulenc a déposé le 7 juillet 2017, une demande de nationalité Suisse, respectivement le droit de cité cantonal et communal.

Le 29 mars 2018, elle est auditionnée par le Service de la population qui émet un préavis favorable.

Au nom du Conseil communal, je vous demande d'accepter l'entrée en matière, afin de pouvoir vous donner plus de détails sur la personnalité de Mme Poulenc.

Entrée en matière : acceptée à l'unanimité

Au nom du Conseil communal, je vous propose d'accepter la demande de Mme Mathilde Poulenc, de lui octroyer le droit de cité communal et de fixer l'émolument à Fr. 100.-.

Décision : au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à Mme Mathilde Poulenc. Elle est félicitée sous les applaudissements de l'assistance.

4. Divers et informations.

Projet d'une double halle de gymnastique et extension de l'école

Rapporteur : M. Hervé Cattin, conseiller communal

Concernant le projet de construction d'une double halle de gymnastique et extension de l'école, le projet suit son cours. La procédure pour la mise en place d'un concours d'architecture est prévue pour début juillet 2018 et la remise des projets pour la fin de l'année, suivi des délibérations.

La Commission des paysages et des sites doit se prononcer sur l'intégration des bâtiments. De plus, nous sommes dans l'attente d'un retour formel de la clause du besoin.

Projet de piste cyclable Courtételle-Châtillon

Rapporteur : M. Jean-Claude Finger, conseiller communal

En raison du gabarit relativement étroit de la route de liaison Courtételle-Châtillon, les véhicules sont parfois contraints de mordre dans la banquette en cas de croisement.

Le but est d'effectuer la réfection de la chaussée existante ainsi que la construction de la nouvelle piste cyclable au même moment, ainsi, une seule procédure serait nécessaire (gain de temps et de frais).

Les deux traversés de ruisseaux seront réglés par des buses. La chaussée sera légèrement plus large et les bas-côtés renforcés. Ce nouveau gabarit correspond à une route limitée à 60km/h. Néanmoins, la limitation de vitesse du tronçon ne sera pas modifiée et est maintenue à 80km/h.

Une banquette herbeuse est prévue pour l'infiltration des eaux de la chaussée entre celle-ci et la nouvelle piste cyclable.

Au niveau des coûts, la participation communale de Courtételle se monte à environ Fr. 500'000.-.

Le trafic aux poids lourds reste interdit. S'il y a un changement, il devra être publié.

Divers :

M. G. G. : a aperçu des marquages bleus à la rue aux Crès et souhaite quelques précisions.

Un changement de la conduite d'eau potable était prévu aux Crès. Suite à un sondage, il s'avère que ladite conduite a été changée il y a une vingtaine d'années, raison pour laquelle les travaux ne seront pas réalisés.

M. P. C. : intervient à propos de la pose de l'antenne de téléphonie mobile Swisscom au Centre sportif. Il estime que selon l'art. 13 al. 2 du règlement communal d'organisation, le contrat de location pour la mise en place et l'exploitation de l'antenne doit être ratifié par l'assemblée communale.

M. le Président remercie M. C. pour son intervention. Cet objet n'étant pas porté expressément à l'ordre du jour dans la convocation, l'assemblée communale ne peut pas le liquider définitivement. Néanmoins, le Conseil communal examinera la requête.

M. J.-L. C., ancien Maire, prend la parole afin d'expliquer historiquement le dossier. En 2009, Swisscom a publié une antenne au centre du village, sur le site de la gare. Ce projet a fait l'objet de moult oppositions. Swisscom a accepté la mise en suspens du dossier à condition que la commune trouve une autre solution/variante.

Les secteurs ont été choisis en fonction de l'insuffisance en réseau, à savoir l'ouest du village pour Salt (déchetterie) et l'est pour Swisscom (Centre sportif), sur des propriétés communales.

M. le Président remercie M. J.-L. C. pour les précisions fournies.

M. A. F. : a constaté que la police a procédé dernièrement à des contrôles de vitesse ou a infligé des amendes sur les voitures parkées non correctement. Est-ce que le Conseil communal a demandé des contrôles ?

Le Conseil communal n'a pas sollicité la police pour ces contrôles.

Clôture

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève l'assemblée et remercie sincèrement la population pour sa participation et souhaite une belle soirée à chacune et à chacun.

La séance est levée à 20.55 heures.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE
Le Président

La Secrétaire

N. Lovy

L. Rich